

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet de conférer aux administrateurs des communes mixtes, en territoire civil, la répression, par voie disciplinaire, des infractions spéciales à l'indigénat. (N° 238, session 1881. — Nommée le 16 mai 1881.)

MM.

1^{er} BUREAU : LACOMME.

2^e — LAGACHE (CÉLESTIN).

3^e — MARTIN (HENRI).

4^e — GÉNÉRAL DUBOIS-FRESNEY.

5^e — HUMBERT.

6^e — COMTE D'HAUSSONVILLE.

7^e — LE LIÈVRE.

8^e — FOURNIER (CASIMIR).

9^e — DESMAZES.

95-17
21 mai 1881

Séance du 21 Mai 1881.

Sont présents MM. Lelièvre, Henri Martin, Humbert, Dubois-Fresnay, De Hamonville, Lacomme, Casimir Trouvain.

M. Lelièvre est nommé président, M. Trouvain secrétaire.

M. le Président expose quel est l'objet de la loi; les juges de paix exercent une action très lente; il faut, devant lui, transférer leur pouvoir à l'administrateur des communes mixtes. Il ne s'agit pas de police de simple police pour des infractions d'un caractère tout spécial, constitutionnel, réglementaire, mais au contraire caractérisé. Il y avait autrefois des commissions disciplinaires. Elles n'existent plus; on réclame des moyens de répression de plus en plus énergiques, à raison d'un état d'inculturation parmi les indigènes. M. Henri Martin est convaincu de la nécessité de la mesure; la répression rapide est indispensable; elle est seule décisive. M. Humbert propose de renvoyer M. Trouvain rapporteur. Cette proposition est adoptée.

Le Président
F. Le Lièvre

Le secrétaire / Journaux / Séance du 14 Juin 1881.

Sont présents MM. Lelièvre, président, Humbert, Desmazy, Lacomme, Cellier, Lagneau, Casimir Trouvain secrétaire.

M. Trouvain donne lecture de son rapport qui est approuvé.

A Trouvain